

DELIBERATION N° 2022/263

Portant attribution d'aides à des projets à caractère éducatif – exercice 2022.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 7 juillet 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/053 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n°2022/88 du 19 avril 2022,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 21 juin 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Au titre de l'exercice 2022, sont attribuées les aides à projets éducatifs suivants :

Demandeur	Projet	Montant proposé
Association Livre mon ami	25 ^{ème} édition du prix de littérature jeunesse	100 000
Vocabulivre	Achat et distribution de dictionnaires dans les écoles de Dumbéa – Elève de CE1	220 000
Myosotis	Montage abri de jardin (projet Inov'écolo)	70 000
Collège Edmée Varin	Mégarando	20 000
TOTAL		410 000



ARTICLE 2 /

Les dépenses d'un montant de quatre-cent-dix mille francs (410 000 FCFP) seront imputées en section de fonctionnement du budget principal de la Ville, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

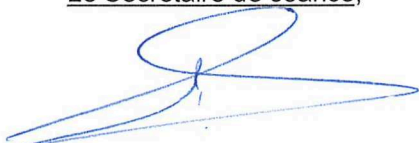
Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 JUILLET 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 JUILLET 2022

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	4

